

Conseil Supérieur des Messageries de Presse

Communiqué

- Assemblée générale du 10 juin 2010 -

Le Conseil Supérieur des Messageries de Presse était réuni en Assemblée générale jeudi 10 juin 2010. A cette occasion, le Président du Conseil Supérieur, Jean-Pierre ROGER, a présenté le Rapport moral du Président pour l'année écoulée. Ce rapport fait le point sur l'ensemble des questions liées à la distribution de la presse dans notre pays. Il présente notamment un état d'avancement des réformes initiées à la suite des Etats Généraux de la Presse Ecrite. Il marque également l'engagement du Conseil Supérieur à accompagner et à faciliter, dans le cadre de ses missions, la mise en place des différents éléments du plan de réforme dont les lignes ont été tracées par Bruno METTLING dans son rapport à Monsieur le Premier Ministre.

Quant à la mise en œuvre des Recommandations des Etats Généraux de la Presse Ecrite, le Président a souligné l'importance des réformes d'ores et déjà engagées.

Le Président a évoqué l'évolution du Conseil Supérieur, marquée par la mise en place de nouvelles structures - Commission de conciliation, Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles, Commission du Réseau - et abordé la question de la création, utilement envisagée, d'une autorité administrative aux missions bien définies et complémentaires, qui pourrait venir renforcer le rôle et les missions du Conseil Supérieur.

Le Président a détaillé la réforme du niveau 2 de la distribution engagée par le Conseil Supérieur - Schéma directeur, méthodologie d'évaluation des dépôts, évaluation macroéconomique de la réforme, dispositif d'aide au financement, réforme de la rémunération. Concernant la rémunération des dépositaires de presse, le Président a informé l'Assemblée générale qu'il avait engagé les échanges avec les parties concernées en indiquant qu'il souhaitait que l'évolution attendue puisse être finalisée au plus tard d'ici la fin de l'année pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2011, qu'il avait d'ores et déjà diligenté une consultation juridique sur cette question, afin de s'assurer du cadre juridique dans lequel elle devait être menée pour garantir l'équilibre des contrats participant à l'organisation de notre système de distribution et qu'il missionnait sur cette question importante et technique le cabinet RICOL-LASTEYRIE.

Le Président a évoqué la situation toujours préoccupante du réseau des diffuseurs de presse, il a estimé que l'appréciation positive de l'évolution du nombre de points de vente en 2009 (+254) devait être tempérée par le nombre beaucoup trop important de fermetures constatées (1406), qui affectent pour l'essentiel le réseau traditionnel. Le Président a présenté les travaux conduits par le Conseil Supérieur en faveur du niveau 3 - plan de développement des kiosques, aménagement des conditions d'implantation des kiosques (en coordination avec les Pouvoirs Publics et l'Association des Maires de France), rémunération des diffuseurs de presse et des kiosquiers, déploiement du dispositif de plafonnement des quantités servies au point de vente, réforme de la gestion de l'assortiment des points de vente. A propos de la réforme de l'assortiment, le Président a rappelé que le Conseil Supérieur, qui a déjà confirmé la compatibilité de cette démarche avec les principes qui fondent notre système de distribution et précisé qu'une telle évolution, conduite par les éditeurs, traçait la voie la plus certaine pour garantir durablement les prérogatives qui sont les leurs et qui constituent une des spécificités majeures de notre système de distribution, réaffirmait la nécessité de mettre en œuvre cette réforme rapidement, dans le respect des derniers calendriers annoncés.

Quant aux conclusions de la mission conduite par Bruno METTLING, le Président a souligné que, si le Conseil Supérieur, à la suite de la veille attentive qu'il a conduit sur la situation financière des sociétés de messageries de presse, a tenu à alerter les Pouvoirs Publics sur un risque de défaillance, c'est notamment en raison du caractère systémique dont celui-ci était porteur et de la menace qu'il faisait peser sur l'ensemble des acteurs de la chaîne de distribution : éditeurs, Sociétés Coopératives, dépositaires et diffuseurs de presse.

Le Président a estimé dès lors que la mise en œuvre du plan de réforme attendu concernait tous les acteurs. C'est pourquoi le Conseil Supérieur a appelé les acteurs concernés à mettre en place sans délai les mesures les plus immédiatement attendues. Il a rappelé à ce propos que l'ensemble des dépositaires de presse devra bénéficier au 1^{er} juillet 2010 d'un point supplémentaire au titre des frais de transport. Il a souligné la nécessité de la refonte des barèmes et de sa mise en place rapide. Il s'est félicité que l'ensemble des sociétés de messageries de presse ait fait part de sa volonté de mettre en place un dispositif de renforcement des fonds propres.

Concernant les relations entre les sociétés de messageries de presse, le Président a rappelé que, depuis quelques semaines, une médiation a été engagée sous l'égide du Conseil Supérieur entre les MLP, PRESSTALIS et la SAEM Transports-Presse. Le Président avait, à cette fin, désigné en qualité de médiateur, en accord avec les parties, Monsieur Gérard PLUYETTE, Magistrat, Conseiller doyen de la 1^{ère} Chambre civile de la Cour de cassation.

A la suite de la présentation de son rapport moral pour l'année écoulée, Jean-Pierre ROGER a indiqué à l'Assemblée générale qu'il présentait sa candidature pour un nouveau mandat. Jean-Pierre ROGER été réélu à l'unanimité à la présidence du Conseil Supérieur des Messageries de Presse.

L'Assemblée générale a également élu à l'unanimité le Bureau du Conseil Supérieur, qui se compose comme suit :

Jean-Pierre ROGER (Président), Anne-Marie COUDERC, Jean-Pierre CAFFIN, Pierre JEANTET, Francis MOREL, Bernard VILLENEUVE (Vice-présidents), Jean-Louis REDON (Trésorier), ALFRED GERSON (Trésorier-adjoint), Laurence FRANCESCHINI (Commissaire du Conseil).

L'Assemblée générale a entériné six avis présentés par le Président du Conseil Supérieur, portant sur des avenants aux protocoles d'accord relatifs aux premier et second plans de qualification des diffuseurs de presse et des kiosquiers. Ces avis sont rendus à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication dans le cadre des dispositions du décret du 25 novembre 2005. Les avenants qui étaient soumis au Conseil Supérieur prévoient un aménagement des critères posés par les conventions (linéaire minimum, certification merchandising, seuil d'accès au critère de performance commerciale, critère de localisation et de géo-commercialité). Le Conseil Supérieur s'est félicité de cette adaptation régulière, dans la concertation professionnelle, des dispositifs portant revalorisation de la rémunération des diffuseurs et des kiosquiers. Le Conseil Supérieur a relevé également la continuité de l'engagement des éditeurs pour replacer la rémunération des diffuseurs de presse de notre pays dans les normes en usage chez nos voisins.

Enfin, l'Assemblée générale a désigné à l'unanimité, sur proposition du Président, en accord avec le Bureau, Monsieur Pascal CHAUVIN, Magistrat, Président de Chambre à la Cour d'appel de Paris, en qualité de membre et de Président de la Commission des Normes et bonnes Pratiques Professionnelles. Le Président a indiqué que la Commission serait rapidement appelée à présenter des propositions de normes et bonnes pratiques professionnelles à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale a unanimement tenu à saluer le travail réalisé sous la présidence de Jean-Pierre ROGER.

Paris, le 10 juin 2010